

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES

**MAIRIE DE
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain
CODE POSTAL : 57410
Tél. : 03 87 09 70 95
E-mail : mairie@rohrbach.fr



Envoyé en préfecture le 07/03/2026

Reçu en préfecture le 07/03/2026

Publié le

ID : 057-215705898-20260304-DCM8_04032026-DE

**EXTRAIT
DES PROCES VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 mars 2026
Sous la présidence de M. Gabriel SCHEH, Maire

Membres en exercice : 19

Présents : 18 (quorum atteint)

Mrs et Mmes : SCHEH Gabriel, STAB Didier, ZIEBEL Cédric, KOELSCH Alexandre, RIMLINGER Isabelle, MEYER Arlette, SCHWARZ Sandrine, SEITLINGER Vincent, MUNICH Bernard, ORDENER Delphine, KARMANN Pascal, BOTZUNG Pierre, MISCHLER Sophie, JODER Stéphanie, ALBERT Aurélie, NZOSSU Virginie, PEIFFER Yves, HEMMERT Odile.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 0

Soit un total des membres présents et représentés : 18

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 1

NIDERBERGER Josiane.

8. Remboursement d'une dépense d'intérêt communal préfinancé par un agent

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de rembourser les sommes suivantes à M. Richard KOCH, agent de maîtrise principal, qui a acquitté trois factures pour l'achat de matériel pour le service technique. :

- facture n° FR65C4XGAEUD d'un montant de 38,00 € ;
- facture n° FR65S2Q3AEUD d'un montant de 6,99 € ;
- facture n° FR64M7FRAEUD d'un montant de 32,99 €.

Cette dépense est considérée comme étant d'intérêt communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 06 mars 2026

*Le Maire
Gabriel SCHEH*

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication